

Contestation constitutionnelle du projet de loi de M. Harper

Le projet de loi portant sur la mise en œuvre du dernier budget déposé au Parlement le 21 avril 2015 (C-59) a finalement reçu la sanction royale. Une partie de cette loi omnibus donne instantanément au Conseil du Trésor le pouvoir d'imposer à nos membres les conditions de travail et les régimes de congé de maladie et d'invalidité à court terme de son choix, ce qui lui donne le droit de supprimer des congés de maladie et d'effacer des crédits de congé accumulés. Des mesures qui seraient normalement interdites en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* seront maintenant autorisées par une loi qui sanctionne la négociation de mauvaise foi et qui fait fi du gel prévu par la loi concernant les congés de maladie.

À notre avis, la partie de cette loi qui concerne la négociation des congés de maladie est inconstitutionnelle. Elle compromet fondamentalement le processus de négociation collective et le droit de grève, qui sont protégés par la Constitution. Cette violation de l'alinéa 2d) de la *Charte canadienne des droits et libertés* est absolument injustifiable et revient à piper les dés en faveur du Conseil du Trésor à la table de négociation.

Pis encore, le président du Conseil du Trésor a publiquement affirmé que la période pour tenir des discussions sur les congés de maladie est très limitée, en ajoutant que le Conseil du Trésor ne négociera pas cette question après les prochaines élections fédérales prévues le 19 octobre 2015.

Les agents négociateurs régis par le gouvernement fédéral ont uni leurs forces pour contester cette loi devant les tribunaux. Les documents juridiques liés à ce litige sont accessibles au moyen de ce lien.

[Notice of Application](#) (Anglais)

[Notice of Motion of the Applicants](#)(Anglais)